



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi à 15 h 55 à laquelle sont présents, monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, messieurs les conseillers Cédric Tessier, président, Gilles Chagnon, Pierre Lanthier et madame la conseillère Renée Amyot formant quorum du comité.

Monsieur le conseiller Cédric Tessier, président du comité exécutif, préside la séance.

Est également présente, M^e Geneviève Leduc, greffière.

CE-2020-71*

PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA SOCIÉTÉ PLACE DES FESTIVALS

CONSIDÉRANT QU'en mai 2014, la Ville de Gatineau modifiait sa stratégie de développement du projet Destination Gatineau et changeait le nom de Destination Gatineau à la Société Place des festivals;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2015-18 du 20 janvier 2015, a approuvé le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et la Société Place des festivals pour le développement du projet Destination Gatineau/Place des festivals;

CONSIDÉRANT QUE ce protocole d'entente a été amendé à cinq reprises, dont la dernière fois le 11 décembre 2018, par la résolution numéro CM-2018-1060;

CONSIDÉRANT QUE la Société Place des festivals a soumis de nouvelles demandes de financement :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de verser une aide financière de 60 000 \$ pour l'année 2020 et 40 000 \$ pour les années 2021 et 2022;
- d'adopter le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et la Société Place des festivals;
- de refuser la demande d'aide financière de 75 000 \$ pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'implantation d'un théâtre immersif;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante greffière à signer le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et la Société Place des festivals;
- d'autoriser le trésorier à puiser la somme de 60 000 \$ à même les imprévus au budget 2020 et à prévoir les sommes nécessaires au budget des années 2021 et 2022 afin de donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11600-972	60 000 \$	Subventions diverses - Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-99900-999	60 000 \$		Imprévus - Autres
02-11600-972		60 000 \$	Subventions diverses - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 13 février 2020.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2020-72*

ENGAGEMENT DE LA VILLE DE GATINEAU À CONTRIBUER DANS UNE PROPORTION DE 10 % AUX SUPPLÉMENTS AU LOYER - MARCHÉ PRIVÉ-SL1, QUI SERONT ATTRIBUÉS AUX MÉNAGES DE GATINEAU PAR LES ORGANISMES DU RÉSEAU QUÉBÉCOIS DES OSBL D'HABITATION (RQOH) ET DE LA CONFÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES COOPÉRATIVES D'HABITATION

CONSIDÉRANT QUE le Réseau québécois des OSBL d'habitation (RQOH) et la Confédération québécoise des coopératives d'habitation (CQCH) ont obtenu de la Société d'habitation du Québec (SHQ) le pouvoir d'offrir plus d'unités de Supplément au loyer par le programme Marché privé-SL1;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau contribue déjà à ce programme depuis deux ans, soit les programmations de 2016-2017 et 2017-2018, au programme de Supplément au loyer Marché privé-SL1;

CONSIDÉRANT QUE chaque contribution de la Ville l'oblige à défrayer pour une période de cinq ans l'aide aux bénéficiaires du programme de Supplément au loyer – Marché privé-SL1;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 69 920 \$ est réservé au poste budgétaire 02-52100-962 depuis 2019;

CONSIDÉRANT QUE la SHQ contribue à la hauteur de 90 % et que la Ville de Gatineau doit contribuer 10 % afin d'aider une population dans le besoin;

CONSIDÉRANT QUE l'OHO agit à titre d'administrateur pour les programmes de Supplément au loyer au nom de la Société d'habitation du Québec et de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable recommande que la Ville de Gatineau s'engage à contribuer au programme pour les PSL Marché privé-SL1 2019-2020 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'approuver la programmation PSL Marché privé-SL1 2019-2020 et s'engager à contribuer à un maximum de 10 PSL-SL1 estimé à 17 210 \$, pendant cinq ans, aux subventions attribuées par le programme de Supplément au loyer Marché privé-SL1.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer l'entente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-52100-962 – Office municipal d'Habitation.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2020-73*

AMENDEMENT À L'ENTENTE INTERVENUE LE 25 AVRIL 2002 POUR LE PROJET VILLAGE DE LA FERME FERRIS ET APPROBATION D'UNE REQUÊTE POUR LA DESSERTE EN SERVICES MUNICIPAUX DE LA PHASE 7E DE CE PROJET - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - GILLES CHAGNON

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 2763079 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues pour la phase 7E du projet Village de la Ferme Ferris;

CONSIDÉRANT QU'une entente a été signée en avril 2002 entre la Ville de Gatineau et la compagnie 2763079 Canada inc. pour l'ensemble du projet Village de la Ferme Ferris, et que cette entente doit être amendée afin de prévoir des travaux municipaux découlant de phases antérieures et prévoir les modalités de remboursement d'une quote-part municipale :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter les amendements proposés à l'entente intervenue le 25 avril 2002 entre la Ville de Gatineau et la compagnie 2763079 Canada inc. de façon à prévoir des travaux municipaux à être réalisés et prévoir les modalités de remboursement d'une quote-part municipale dans la phase 7E du projet Village de la Ferme Ferris, montrée au plan de phasage préparé par Bena Construction pour ce projet du 3 mars 2017;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans la phase 7E du projet Village de la Ferme Ferris;
- d'aviser le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'aviser le MELCC que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés, et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- d'aviser le MELCC que ce projet fera partie du plan de gestion des débordements mentionné à la résolution numéro CM-2014-936 du 19 décembre 2014 et que les débits d'eaux usées de ce projet seront comptabilisés au bilan des débits du plan;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux, cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues, les services municipaux, les passages piétonniers et les servitudes requises dans ce projet;

- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'amendement à l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues et des passages piétonniers faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits;
- d'autoriser le trésorier à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service des infrastructures, la quote-part de la Ville reliée à l'ajout d'un trottoir sur la rue du Raton-Laveur et la modification de la chaussée de la rue du Loup-Gris afin de permettre l'ajout d'un trottoir, et ce, jusqu'à concurrence de 45 000 \$, remboursables sur une période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

Les fonds prévus à cette fin, d'une somme de 45 000 \$ seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Fonds de roulement	45 000 \$	Quote-part - Services municipaux - Trottoir de la rue du Raton-Laveur - Projet Ferme Ferris 7E

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2020-74*

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL DOMAINE PETER BOUWMAN, PHASE 3B - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE

CONSIDÉRANT QUE la compagnie les Constructions JPB Bouwman et Fils inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux dans le projet Domaine Peter Bouwman, phase 3B;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie les Constructions JPB Bouwman et Fils inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Domaine Peter Bouwman, phase 3B :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie les Constructions JPB Bouwman et Fils inc. concernant le développement domiciliaire Domaine Peter Bouwman, phase 3B, montré au plan d'ensemble préparé par la firme CIMA+, s.e.n.c., le 29 janvier 2016 et portant le numéro G-14-002-01;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- d'aviser le MELCC que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;

- d'aviser le MELCC que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés, et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- d'aviser le MELCC que ce projet fera partie du plan de gestion des débordements mentionné à la résolution numéro CM-2014-936 du 9 décembre 2014 et que les débits d'eaux usées de ce projet seront comptabilisés au bilan des débits du plan;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'autoriser la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils CIMA+, s.e.n.c.;
- d'entériner la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils CIMA+, s.e.n.c. et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Qualitas inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues, les services municipaux, les passages piétonniers et les servitudes requises dans ce projet;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues et des passages piétonniers faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2020-75*

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTÉ - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET DESTINATION VANIER - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 2869-4289 Québec inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux requis pour desservir le projet Destination Vanier;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 2869-4289 Québec inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Destination Vanier :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 2869-4289 Québec inc. concernant le projet Destination Vanier, montré aux plans d'ensemble préparés par la firme Fahey portant le numéro F00621A-001;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- d'aviser le MELCC que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'aviser le MELCC que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés, et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- d'aviser le MELCC que ce projet fera partie du plan de gestion des débordements mentionné à la résolution numéro CM-2014-936 du 9 décembre 2014, et que les débits d'eaux usées de ce projet seront comptabilisés au bilan des débits du plan;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'autoriser la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'ingénieurs-conseils QDI;
- d'entériner la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'ingénieurs-conseils QDI et que la dépense en découlant en soit assumée par cette compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme les Services EXP inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;
- d'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits;
- d'autoriser le trésorier à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service des infrastructures, la quote-part de la Ville reliée à la construction des services municipaux dans ce projet, et ce, jusqu'à concurrence de 660 000 \$;

- d'autoriser le trésorier à puiser à même le surplus affecté - Surdimensions un montant de 660 000 \$.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requise pour donner suite à la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2020-76*

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET COEUR DE LA CITÉ, PHASE 1 - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT – DANIEL CHAMPAGNE

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 102662 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux pour desservir le projet Cœur de la Cité, phase 1;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 102662 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Cœur de la Cité, phase 1 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 102662 Canada inc. concernant le projet Cœur de la Cité – Phase 1 montré au plan d'ensemble numéro LAC P01 S01 R07;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- d'aviser le MELCC que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'aviser le MELCC que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés, et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- d'aviser le MELCC que ce projet fera partie du plan de gestion des débordements mentionné à la résolution numéro CM-2014-936 du 9 décembre 2014, et que les débits d'eaux usées de ce projet seront comptabilisés au bilan des débits du plan;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;

- d'autoriser la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme CIMA+, s.e.n.c.;
- d'entériner la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme CIMA+, s.e.n.c. et que la dépense en découlant en soit assumée par cette compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Les Services EXP inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des rues, des services municipaux et des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2020-77*

AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE PROJET AUDIT ET ÉTUDE OPÉRATIONNELLE POUR LA RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE DE LA FLOTTE DE VÉHICULES MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'environnement a été mandaté pour déposer des demandes de subvention aux programmes de soutien financier pour la gestion des enjeux liés aux changements climatiques, par la résolution numéro CM-2017-511 du 13 juin 2017;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau avait fait une demande de subvention au volet 1 du programme Climat municipalités, phase 2 du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour le projet Audit et étude opérationnelle pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre de la flotte de véhicules municipaux et que cette demande a été acceptée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau avait fait une demande de subvention au Fond municipal vert de la Fédération canadienne des municipalités pour le projet Audit et étude opérationnelle pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre de la flotte de véhicules municipaux et que cette demande a été acceptée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit désigner un signataire pour les conventions d'aide financière :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser la directrice du Service de l'environnement à signer la convention d'aide financière ainsi que tous les documents en lien avec la convention d'aide financière pour la subvention de Climat municipalités, phase 2, volet 1;
- d'autoriser la directrice du Service de l'environnement à signer la convention d'aide financière de la Fédération canadienne des municipalités ainsi que tous les documents liés à cette convention pour la subvention du Fonds municipal vert.

Le trésorier est autorisé à verser aux postes budgétaires concernés le montant de l'aide financière obtenue du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et de la Fédération canadienne des municipalités.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2020-78*

FONDS VERT 2020 - SOUTIEN FINANCIER AUX PROJETS

CONSIDÉRANT QUE la politique PO-052 a été élaborée afin d'encadrer l'utilisation et la gestion du Fonds vert composé d'une enveloppe de subventions qui soutient des projets qui doivent permettre à la Ville de Gatineau d'atteindre ses objectifs fixés dans la Politique environnementale;

CONSIDÉRANT QU'un comité a analysé, évalué et proposé d'accepter 20 projets sur les 36 projets reçus dans le cadre du concours numéro 14 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver les subventions proposées pour les 20 projets, comme décrit à l'annexe Liste des projets – Fonds vert 2020 ci-jointe et faisant partie intégrante de la résolution, pour un montant total de 226 300,40 \$;
- d'autoriser la directrice du Service de l'environnement à signer les protocoles d'entente avec les organismes retenus et à assurer le suivi de chacun de ces dossiers.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-47200-972	226 300,40 \$	Fonds vert - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 13 février 2020.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2020-79*

RÈGLEMENT NUMÉRO 866-2020 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 942 000 \$ AFIN DE FINANCER L'ACHAT DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET AUTRES SERVICES INCLUS AU PLAN D'INVESTISSEMENTS 2020

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 866-2020 autorisant une dépense et un emprunt de 1 942 000 \$ afin de financer l'achat de véhicules et d'équipements pour le Service des travaux publics et autres services inclus dans le plan d'investissements 2020.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2020-80*

SOUTIEN FINANCIER AUX ORGANISMES COMMUNAUTAIRES BÉNÉFICIAIRE D'UN STATU QUO - 2020

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2010-1192 du 7 décembre 2010 :

- adoptait la Politique de développement social, le Cadre de soutien à l'action communautaire et le plan d'action 2011-2014;
- autorisait le trésorier à prévoir les sommes nécessaires au budget des années 2011 à 2014 pour la réalisation du plan d'action de la Politique de développement social et pour la mise en œuvre du Cadre de soutien à l'action communautaire;
- adoptait les recommandations concernant les organismes faisant l'objet d'un statu quo lié au financement municipal.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2013-330 du 16 avril 2013, actualisait la mise en œuvre du plan transitoire concernant les organismes faisant l'objet d'un statu quo lié au financement municipal, comme présenté :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier à émettre un chèque de 23 000 \$ aux organismes suivants : au Centre d'Animation Familiale, à Solidarité Gatineau Ouest et au Relais des jeunes Gatinois, pour un montant total de 69 000 \$, sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-59120-971	69 000 \$	Politique de développement social - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 14 février 2020.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2020-81*

DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AJOUT D'UN ABRI SOLEIL AU PARC DU 8-OCTOBRE-1906

CONSIDÉRANT QUE l'Association canadienne de dermatologie a lancé un Programme de subvention d'ombrières;

CONSIDÉRANT QUE ce programme peut couvrir les dépenses admissibles, et ce, jusqu'à concurrence de 18 000 \$ pour un projet et qu'une telle demande doit être déposée au plus tard le 28 février 2020;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2018-989 du 11 décembre 2018, octroyait les fonds nécessaires à la réalisation de la phase 2 d'aménagement du parc du 8-octobre-1906, qui inclura un parcours santé multigénérationnel ainsi qu'un jeu d'eau (CM-2018-271 du 17 avril 2018);

CONSIDÉRANT QUE le projet d'aménagement du parc du 8-octobre-1906 fait face à un enjeu d'un manque d'espace ombragé pour les usagers, notamment les aînés et les enfants, ce projet de la Ville de Gatineau se qualifie, selon les critères énoncés au Programme, pour l'obtention d'une telle aide financière :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés et le Service des infrastructures à soumettre une demande de subvention à l'Association canadienne de dermatologie, dans le cadre de leur Programme de subvention d'ombrières 2020;
- de confirmer l'engagement de la Ville de Gatineau à payer sa part des coûts admissibles et non admissibles ainsi qu'à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier et à assumer les coûts de remplacement de la structure;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer tous les documents relatifs au programme de subvention d'ombrières pour le projet au parc du 8-octobre-1906.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2020-82*

DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET D'AGRANDISSEMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE FRONT DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES ET SPORTIVES

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a lancé, le 15 novembre 2019, un Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS);

CONSIDÉRANT QUE ce programme peut couvrir jusqu'à 66 % des dépenses admissibles, et ce, jusqu'à concurrence de 20 millions de dollars pour un projet;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2016-849 du 18 octobre 2016, octroyait un budget de 583 900 \$ à même le Fonds de développement des communautés pour le projet d'agrandissement du centre communautaire Front;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement du centre communautaire Front de la Ville de Gatineau se qualifie, selon les critères énoncés au Programme, pour l'obtention d'une telle aide financière :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés et le Service des infrastructures à soumettre une demande de subvention au ministère de l'Éducation et l'Enseignement supérieur dans le cadre du PAFIRS pour le projet d'agrandissement du centre communautaire Front;
- de confirmer l'engagement de la Ville de Gatineau à payer sa part des coûts admissibles et non-admissibles et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer tous documents relatifs au PAFIRS pour le projet d'agrandissement du centre communautaire Front;
- d'autoriser le trésorier à affecter les fonds à recevoir du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur au budget du projet d'agrandissement du centre communautaire Front.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2020-83*

DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DE VESTIAIRES ET D'UNE SALLE MULTIFONCTIONNELLE AU COMPLEXE SPORTIF MONT-BLEU DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES ET SPORTIVES (PAFIRS)

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a lancé, le 15 novembre 2019, un Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS);

CONSIDÉRANT QUE ce programme peut couvrir jusqu'à 66 % des dépenses admissibles, et ce, jusqu'à concurrence de 20 millions de dollars pour un projet;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2018-989 du 11 décembre 2018, adoptait le plan d'action du Plan d'investissements communautaires 2019-2020, lequel octroyait un budget pour le projet d'ajout de vestiaires et d'une salle multifonctionnel au Complexe Mont-Bleu;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'ajouts de vestiaires et d'une salle multifonctionnelle de la Ville de Gatineau se qualifie, selon les critères énoncés au Programme, pour l'obtention d'une telle aide financière :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés et le Service des infrastructures à soumettre une demande de subvention au ministère de l'Éducation et l'Enseignement supérieur dans le cadre du PAFIRS pour le projet d'ajout de vestiaires et d'une salle multifonctionnelle au Complexe Mont-Bleu;
- de confirmer l'engagement de la Ville de Gatineau à payer sa part des coûts admissibles et non admissibles et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer tous documents relatifs au PAFIRS pour le projet d'ajout de vestiaires et d'une salle multifonctionnelle au Complexe Mont-Bleu;
- d'autoriser le trésorier à affecter les fonds à recevoir du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur au budget du projet d'ajout de vestiaires et d'une salle multifonctionnelle au Complexe Mont-Bleu.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2020-84*

DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BASSIN AQUATIQUE MULTIFONCTIONNEL EXTÉRIEUR AU PARC JACK-EYAMIE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES ET SPORTIVES

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a lancé, le 15 novembre 2019, un Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS);

CONSIDÉRANT QUE ce programme peut couvrir jusqu'à 66 % des dépenses admissibles, et ce, jusqu'à concurrence de 20 millions de dollars pour un projet;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2018-989 du 11 décembre 2018, lors de l'adoption du Plan d'investissements communautaire 2019-2020, attribuait un budget pour un projet de bassin aquatique multifonctionnel extérieur au parc Jack-Eyamie;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'un bassin aquatique multifonctionnel extérieur au parc Jack-Eyamie de la Ville de Gatineau se qualifie, selon les critères énoncés au programme, pour l'obtention d'une telle aide financière et qu'il permet de répondre au besoin énoncé par la population du secteur Est quant à l'accès à une piscine extérieure :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés et le Service des infrastructures à soumettre une demande de subvention au ministère de l'Éducation et l'Enseignement supérieur dans le cadre du PAFIRS pour le projet d'un bassin aquatique multifonctionnel extérieur au parc Jack-Eyamie;
- de confirmer l'engagement de la Ville de Gatineau à payer sa part des coûts admissibles et non admissibles et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer tous documents relatifs au Programme d'aide financière pour le projet d'un bassin aquatique multifonctionnel extérieur au parc Jack-Eyamie
- d'autoriser le trésorier à affecter les fonds à recevoir du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur au budget du projet d'un bassin aquatique multifonctionnel extérieur au parc Jack-Eyamie.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2020-85*

DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE SKATE BOARD AU PARC JOSEPH-H. MALONEY DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES ET SPORTIVES

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a lancé le 15 novembre 2019, un Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS);

CONSIDÉRANT QUE ce programme peut couvrir 66 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 20 millions de dollars pour un projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction d'un centre de skate board au parc Joseph-H. Maloney a été priorisé dans le Plan d'investissements communautaires, autorisé par le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2018-989 du 11 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction d'un centre de skate board au parc Joseph-H. Maloney de la Ville de Gatineau se qualifie, selon les critères énoncés au programme, pour l'obtention d'une telle aide financière et qu'il permet de répondre au besoin énoncé par la population afin de développer la discipline du skate board sur le territoire de Gatineau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés et le Service des infrastructures à soumettre une demande de subvention au ministère de l'Éducation et l'Enseignement supérieur dans le cadre du PAFIRS pour le projet de construction d'un centre skate board au parc Joseph-H. Maloney;
- de confirmer l'engagement de la Ville de Gatineau à payer sa part des coûts admissibles et non admissibles et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer tous documents relatifs au PAFIRS pour le projet de construction d'un centre de skate board au parc Joseph-H. Maloney
- d'autoriser le trésorier à affecter les fonds à recevoir du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur au budget de construction d'un centre de skate board au parc Joseph-H. Maloney.**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2020-86*

PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE EN INFRASTRUCTURES AQUATIQUES

CONSIDÉRANT QUE la Commission des loisirs, des sports et du développement communautaire a reçu le mandat de consulter les communautés entourant les piscines Desjardins, Fontaine et Eugène-Sauvageau pour obtenir leur opinion, quant au changement de vocation de leur piscine;

CONSIDÉRANT QUE trois types d'activités de participation citoyenne ont été réalisés, permettant de recueillir les préoccupations, préférences et opinions de plus de 600 Gatinois;

CONSIDÉRANT QUE les résultats de ces activités de participation citoyenne démontrent que les citoyens apprécient les infrastructures aquatiques publiques et qu'ils souhaitent la bonification de l'aménagement des piscines extérieures ainsi que l'aménagement d'infrastructures multigénérationnelles et multifonctionnelles;

CONSIDÉRANT le profil sociodémographique et environnemental des secteurs de Buckingham et de Masson-Angers;

CONSIDÉRANT les critères d'analyse des scénarios de projets aquatiques à Masson-Angers, dont la création d'un pôle aquatique pour l'est de la ville, le caractère multigénérationnel et multifonctionnel du futur équipement ainsi que les coûts d'aménagement :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'adhérer aux quatre niveaux de planification, adaptés du Cadre de déploiement des services en loisir municipal de l'Association québécoise du loisir municipal, sur lesquels s'appuieront le Plan de l'offre en infrastructures aquatiques et le Plan directeur des infrastructures sportives, récréatives et communautaires.

Les quatre niveaux de service s'actualisent ainsi :

- Niveau 1 : Milieu de vie quotidienne (Quartier)
 - Niveau 2 : Communauté de proximité (Village urbain)
 - Niveau 3 : Communauté de services (Secteur)
 - Niveau 4 : Municipalité et région (Ville)
- d'accepter le dépôt des rapports de consultation des firmes PACE Affaires publiques et relations communautaires et LÉGER;
 - d'accepter le scénario 1 – Bassin multifonctionnel extérieur, comme projet aquatique pour les secteurs de Buckingham et de Masson-Angers, au coût de 2 580 000 \$;
 - d'autoriser le trésorier à :
 - devancer l'utilisation des fonds de 433 333 \$/an planifié au Plan d'investissements communautaires des années 2021, 2022 et 2023;
 - inscrire un montant supplémentaire de 250 000 \$ pour ce projet au Plan d'investissements communautaires de l'année 2021 et à devancer l'utilisation des fonds;
 - utiliser un montant de 240 000 \$ disponible au surplus de l'ex-ville de Masson-Angers;
 - puiser la somme manquante de 790 000 \$ à même l'enveloppe du partenariat pour 2020 estimé à 2,3 M\$ permettant de financer la totalité du coût du projet.

Le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés est autorisé à prévoir au Plan d'investissements communautaires de l'année 2021 un montant de 250 000 \$ afin de réaliser des parcs. Le financement de ces parcs proviendra des fonds de parcs et terrains de jeux.

Autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2020-87*

ADOPTION DU PLAN D'ACTION 2019-2021 POUR LA MISE EN VALEUR DU SITE PATRIMONIAL DU QUARTIER-DU-MUSÉE ET SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC TOURISME OUTAOUAIS POUR LE DÉVELOPPEMENT D'UN OUTIL NUMÉRIQUE - 738 500 \$

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par ses résolutions numéros CM-2018-698 et CM-2018-699 du 28 août 2018, a constitué une partie du Quartier-du-Musée en site patrimonial et a accordé une citation d'immeuble patrimonial à l'ancien presbytère Notre-Dame-de-Grâce, situé au 118, rue Notre-Dame de l'Île ainsi qu'à la maison Basile-Carrière, située au 85, rue Victoria;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2019-28 du 22 janvier 2019, a accordé une citation d'immeuble patrimonial à l'ancienne Académie Sainte-Marie, située au 115, rue Champlain;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres ainsi que le Service de l'urbanisme et du développement durable ont été mandatés pour développer un plan de mise en valeur triennal du site patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE la communauté patrimoniale ainsi que les résidents du quartier ont été consultés lors de la séance publique du 30 janvier 2019 de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine et que celle-ci a recommandé l'adoption du plan d'action lors de sa séance du 17 avril 2019;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action a été dévoilé le 11 décembre 2019 dans le cadre d'une activité médiatique organisée par le Service des communications, en présence des partenaires et organismes du milieu;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action représente un effort concerté pour reconnaître, soutenir et sensibiliser les communautés à l'histoire et à la conservation du patrimoine du Quartier-du-Musée et que plusieurs services municipaux et partenaires contribueront à sa mise en œuvre;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du plan d'action engendrera des coûts approximatifs de 738 500 \$ et que l'entièreté des sommes requises est issue de budgets déjà adoptés par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le développement d'un outil numérique mettant en valeur le Sentier culturel et le Quartier-du-Musée est prévu au plan d'action grâce à l'octroi d'une subvention de 64 500 \$ à Tourisme Outaouais :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'adopter le plan d'action 2019-2021 pour la mise en valeur du site patrimonial du Quartier-du-Musée;
- d'octroyer une subvention de 64 500 \$ à Tourisme Outaouais pour le développement d'un outil numérique mettant en valeur le Sentier culturel et le site patrimonial du Quartier-du-Musée;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente ainsi que tout autre modification ou avenant à l'entente entre la Ville de Gatineau et Tourisme Outaouais pour la réalisation d'un outil numérique mettant en valeur le Sentier culturel et le site patrimonial du Quartier-du-Musée;

- d'autoriser le trésorier à virer aux budgets 2020 et 2021 toutes les sommes reçues dans le cadre de l'entente de développement culturel 2018-2020 entre la Ville de Gatineau et le ministère de la Culture et des Communications du Québec et à reconduire au budget des années subséquentes les sommes non utilisées se rapportant à cette entente;
- d'autoriser le trésorier à émettre les chèques à Tourisme Outaouais selon les clauses et conditions stipulées au protocole d'entente sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-72198-972-	64 500 \$	Entente culturelle – Patrimoine - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 14 février 2020.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2020-88*

ANNONCE OFFICIELLE DE L'ARTISTE LAURÉAT DU CONCOURS D'INTÉGRATION DES ARTS À L'ARCHITECTURE ET À L'ENVIRONNEMENT DES BÂTIMENTS ET DES SITES GOUVERNEMENTAUX ET PUBLICS DU QUÉBEC POUR LA BIBLIOTHÈQUE DONALDA-CHARRON - SIGNATURE DU CONTRAT D'EXÉCUTION D'OEUVRE D'ART - MONSIEUR MICHEL DE BROIN - 74 431 \$ INCLUANT LES TAXES - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2018-705 du 19 septembre 2018, a octroyé le contrat pour les travaux de constructions de la bibliothèque Donalda-Charron à la firme Construction J. Raymond inc. pour un total de 8 627 147,14 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2019-420 du 11 juin 2019, acceptait une aide financière de 2 032 800 \$ pour la réalisation du projet intitulé Construction bibliothèque du Plateau dans le cadre de son Programme de subvention aux immobilisations accordé par le ministère de la Culture et des Communications (MCC);

CONSIDÉRANT QUE l'obtention de cette subvention a assujéti le projet de construction de la bibliothèque Donalda-Charron à la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics du Québec (LRQ, C. M-17, a. 13), dont l'application relève du MCC;

CONSIDÉRANT QUE les étapes de réalisation du concours pour doter la bibliothèque Donalda-Charron d'une œuvre d'art et le processus de sélection des artistes ont été faites selon les modalités d'application de la Politique et sous la supervision d'un chargé de projet du MCC;

CONSIDÉRANT QU'un jury composé de six membres, dont trois nommés par le MCC, a été constitué et que ce dernier s'est rencontré à trois reprises;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres, un représentant des usagers (nommé par le groupe de travail citoyen de la bibliothèque du Plateau), ainsi qu'un représentant de la firme d'architecture ont fait partie du jury;

CONSIDÉRANT QU'à la suite des étapes prévues du concours, le jury a étudié trois projets finalistes et a choisi à la majorité l'œuvre « et, et, et... » de l'artiste Michel de Broin puisque sa proposition répond adéquatement aux exigences et aux conditions du concours :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter la recommandation des membres du jury pour la sélection de l'œuvre « et, et, et... » de monsieur Michel de Broin à la bibliothèque Donalda-Charron dans le cadre du concours d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et sites gouvernementaux et publics du Québec;
- d'entériner le contrat d'exécution d'œuvre d'art entre la Ville de Gatineau et l'Atelier MdeB ltée de monsieur Michel de Broin d'une somme de 74 431 \$ incluant les taxes, pour la réalisation et l'installation de l'œuvre « et, et, et... »;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le contrat d'exécution ainsi que tout autre modification ou avenant audit contrat entre la Ville de Gatineau et l'Atelier MdeB ltée de monsieur Michel de Broin pour la réalisation de l'œuvre « et, et, et... » à la bibliothèque Donalda-Charron;
- d'autoriser le trésorier à émettre les chèques à l'artiste lauréat selon les modalités du contrat, et ce, sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres;
- d'autoriser le trésorier à ajuster le portefeuille d'assurances.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-16023-007	67 965,43 \$	PDI- Déploiement des bibliothèques – Plateau - 16-2007 - Œuvre d'art
04-13493	3 236,83 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	3 228,74 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 14 février 2020.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2020-89*

SIGNATURE DE L'AVENANT 2020 À L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2018-2020 ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC - 580 600 \$

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2017-523 du 13 juin 2017, a adopté le Plan d'action 2018-2020 des politiques culturelle et du patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a conclu, conformément à la résolution numéro CM-2017-523 du 13 juin 2017, une entente de développement culturel d'une valeur de 8 258 947 \$ avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC) pour soutenir la mise en œuvre du Plan d'action 2018-2020 des politiques culturelle et du patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et le MCC ont signé un avenant de 60 000 \$ à l'entente de développement culturel 2018-2020 conformément à la résolution numéro CM-2018-156 du 13 mars 2018 et qu'une somme additionnelle de 30 600 \$ a été ajoutée à l'entente en décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le MCC propose de signer un avenant de 580 600 \$ à l'entente de développement culturel 2018-2020, portant sa valeur à 8 930 147 \$, afin de soutenir en 2020 la réalisation de projets culturels, de permettre la signature d'une entente de ressources humaines partagées et de bonifier les activités du sentier culturel et du Fonds d'animation du centre-ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE cet avenant à l'entente de développement culturel 2018-2020 permettra à la Ville de Gatineau de consolider ses actions culturelles au centre-ville et d'accroître le soutien offert aux organismes et à la réalisation de projets culturels d'importance pour Gatineau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver les ajouts aux points 1.2, 1.4, 5.5, 5.6 et 5.7 du plan d'action 2018-2020 des politiques culturelle et du patrimoine en lien avec l'avenant 2020 à l'entente de développement culturel 2018-2020 entre la Ville de Gatineau et le MCC;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'avenant 2020 à l'entente de développement culturel 2018-2020 entre la Ville de Gatineau et le MCC;
- d'autoriser le trésorier à prévoir les sommes nécessaires à la réalisation des ajouts aux points 1.2, 1.4, 5.5, 5.6 et 5.7 pour l'année 2020 du plan d'action 2018-2020 des politiques culturelle et du patrimoine;
- d'autoriser le trésorier à virer au budget 2020 toutes les sommes reçues dans le cadre de l'avenant 2020 à l'entente de développement culturel 2018-2020 entre la Ville de Gatineau et le MCC et à reconduire au budget des années subséquentes les sommes non utilisées se rapportant à cette entente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2020-90*

OCTROI DE SUBVENTIONS À SIX ORGANISMES GATINOIS DANS LE CADRE DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2018-2020 ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC - 74 800 \$

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2017-523 du 13 juin 2017, a adopté le Plan d'action 2018-2020 des politiques culturelle et du patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a conclu, conformément à la résolution numéro CM-2017-523 du 13 juin 2017, une entente de développement culturel d'une valeur de 8 258 947 \$ avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC) pour soutenir la mise en œuvre du Plan d'action 2018-2020 des politiques culturelle et du patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et le MCC ont conclu un troisième avenant à l'entente de développement culturel 2018-2020 d'une valeur de 580 600 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'est engagée à verser des subventions à cinq projets d'organismes culturels gatinois dans le cadre de la signature de cet avenant;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau souhaite également remettre des subventions à deux autres organismes gatinois dans le cadre de l'entente de développement culturel 2018-2020;

CONSIDÉRANT QUE la remise de ces subventions permettra aux organismes culturels gatinois de contribuer à la vitalité de nos milieux de vie et de poursuivre la réalisation de projets culturels et artistiques d'importance pour Gatineau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver les contributions financières totalisant 74 800 \$ décrites au Sommaire des subventions – Entente de développement culturel 2018-2020 avec le MCC) (annexe A);
- d'autoriser monsieur Luc Bard, le directeur du Service des arts, de la culture et des lettres, ou ses représentants à signer les protocoles d'entente à intervenir avec les organismes concernés;
- d'autoriser le trésorier à émettre les chèques aux montants et aux noms des organismes apparaissant au Sommaire des subventions – Entente de développement culturel 2018-2020 avec le MCC) (annexe A) sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-72011-972	68 300 \$	Politique culturelle - Subventions
02-72410-972	6 500 \$	Patrimoine - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 14 février 2020.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2020-91*

PARTICIPATION ET SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIVE AU PRÊT DE SERVICES POLICIERS DU SERVICE DE POLICE DE GATINEAU À L'ESCOUADE RÉGIONALE MIXTE DE L'OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique reconduit les opérations de l'Escouade régionale mixte de l'Outaouais du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'Escouade régionale mixte de l'Outaouais permet une gouvernance locale et régionale des priorités d'enquêtes sur le crime organisé dans l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoit un remboursement maximal par la Sûreté du Québec de 70 020 \$ par policier;

CONSIDÉRANT QUE trois ressources policières participent à l'Escouade régionale mixte de l'Outaouais :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le directeur du Service de police à signer le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et la Sûreté du Québec afin de permettre au Service de police de la Ville de Gatineau que trois policiers participent à l'Escouade régionale mixte de l'Outaouais comme proposé.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2020-92*

AUTORISER LA SIGNATURE DU CONTRAT AVEC LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE, DIVISION QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptible d'aider et de supporter, les villes/municipalités, dans la mise en œuvre de programmes visant à augmenter la résilience de la population québécoise, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge souhaite mettre en œuvre un programme visant à augmenter la résilience de la population de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et la Croix-Rouge collaborent régulièrement dans une démarche de résilience de notre communauté, et ce, depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge demande le support de la Ville de Gatineau pour la coordination et la mise en œuvre d'un programme visant à augmenter la résilience de la population de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau souhaite se prévaloir de l'aide financière offerte par la Croix-Rouge afin de mettre en œuvre un programme visant à augmenter la résilience de la population de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la direction du Bureau de la sécurité civile, en collaboration avec le Service des loisirs, sports et développement des communautés souhaitent s'engager à mettre en œuvre un programme visant à augmenter la résilience de la population de Gatineau, pour une durée de 18 mois :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser, la directrice du Bureau de la sécurité civile :

- à effectuer les démarches pour une demande d'aide financière à la société canadienne de la Croix-Rouge, division Québec au montant de plus ou moins 310 000 \$, pour la mise en œuvre du programme mentionné au préambule et s'engage à respecter les conditions du contrat ci-joint, afin de réaliser les actions;
- à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2020-93*

DEMANDE DE SUBVENTION CORPORATIVE - CAMPAGNE DE FINANCEMENT DE CENTRAIDE OUTAOUAIS 2019 - 32 405,70 \$

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a toujours été partenaire de Centraide Outaouais dans ses projets de collecte de fonds;

CONSIDÉRANT QUE Centraide Outaouais vient en aide à près de 76 organismes locaux et régionaux et que son rôle est essentiel auprès de ces derniers;

CONSIDÉRANT les grands besoins de la communauté et l'impact d'un sous-financement des organismes par Centraide Outaouais :

CONSIDÉRANT QUE les employés municipaux contribuent à la campagne Centraide Outaouais depuis 2005;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'est engagée à verser 50 cents pour chaque dollar versé par les employés, et ce, jusqu'à concurrence de 40 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE 279 employés ont contribué pour un montant de 64 811,40 \$, c'est une subvention de 32 405,70 \$ qui vient s'ajouter à l'enveloppe globale qui sera remise à Centraide Outaouais pour la campagne de 2019 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accorder une subvention corporative d'un montant de 32 405,70 \$ s'additionnant à la contribution des employés.

Le trésorier est autorisé à puiser la somme de 32 405,70 \$ au poste budgétaire 02-11600-972 - Subvention diverse et à émettre le chèque dès l'acceptation de la présente par le conseil municipal, à Centraide Outaouais 2019, à l'attention de madame Josée Lortie, 74, boulevard Montclair, Gatineau, Québec, J8Y 2E7.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2020-94*

RÈGLEMENT NUMÉRO 869-2020 RELATIF AU RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS CADRES DE LA VILLE DE GATINEAU REMPLAÇANT AVEC EFFET AU 1^{ER} JANVIER 2019 LE RÈGLEMENT NUMÉRO 802-2017

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 869-2020 relatif au régime de retraite des employés cadres de la Ville de Gatineau remplaçant avec effet au 1^{er} janvier 2019 le règlement numéro 802-2017.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2020-95*

CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER AU 100, RUE GAMELIN - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINTE-RAYMOND - LOUISE BOUDRIAS

CONSIDÉRANT QUE la conseillère du district électoral du Parc-de-la-Montagne-Saint-Raymond souhaite renforcer le sentiment d'appartenance des résidents du quartier et embellir le parc au 100, rue Gamelin;

CONSIDÉRANT QUE le Collège Nouvelles Frontières est responsable, pour une période de deux ans, de l'aménagement paysager :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter de verser au Collège Nouvelles Frontières une contribution financière de 21 844,10 \$ pour le projet d'aménagement paysager au 100, rue Gamelin, provenant du budget du surplus de l'ex-Ville de Hull de la conseillère Louise Boudrias du district électoral du Parc-de-la-Montagne-Saint-Raymond;
- d'approuver le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et le Collège Nouvelles Frontières, établissant les obligations et les modalités liées à l'aide financière;
- d'autoriser le trésorier à émettre un chèque de 21 844,10 \$ à l'ordre du Collège Nouvelles Frontières, à l'attention de Madame Fernande Da Silva, directrice des ressources humaines et financières, 250, rue Gamelin, Gatineau (Québec), J8Y 1W9, et ce, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le centre de services de Hull;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer le protocole d'entente pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79937-972	21 844,10 \$	Madame la conseillère Louise Boudrias – District électoral du Parc-de-la-Montagne-Saint-Raymond – Aménagement et subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-10110	21 844,10 \$		Dépenses immobilisables financées par une activité financière - Subventions
02-79937-972		21 844,10 \$	Madame la conseillère Louise Boudrias – District électoral du Parc-de-la-Montagne-Saint-Raymond – Aménagement et subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 14 février 2020.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2020-96*

CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE GATINEAU AU RELAIS PLEIN AIR DU PARC DE LA GATINEAU POUR DES AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS ET EXTÉRIEURS - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - ISABELLE N. MIRON

CONSIDÉRANT QUE le développement du plein air urbain est en lien avec les orientations du plan stratégique de la Ville de Gatineau qui ciblent la gestion durable du patrimoine naturel et bâti;

CONSIDÉRANT QUE la mise en valeur du potentiel récréotouristique et le développement du plein air urbain bonifient l'offre de services visant l'amélioration de la qualité de vie des citoyens de la Ville de Gatineau et que celles-ci constituent des orientations prioritaires par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a signé une entente de 28 ans avec le Club Skinouk en 2002 lui permettant de créer la corporation Relais plein air du parc de la Gatineau, pour assurer la construction et la gestion du Relais plein air du parc de la Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le Relais plein air du parc de la Gatineau a mis en œuvre un plan de relance et un plan de développement en 2018 soutenus par la Ville de Gatineau, Tourisme Outaouais et la Commission de la capitale nationale;

CONSIDÉRANT QUE les infrastructures aménagées au Relais plein air du parc de la Gatineau il y a plus de 16 ans ne répondent plus aux besoins de la clientèle;

CONSIDÉRANT QUE le Relais plein air du parc de la Gatineau a démontré son engagement à réaliser son plan de développement :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser :

- l'octroi d'une subvention de 100 000 \$ provenant du surplus de l'ex-Ville de Hull, à la corporation le Relais plein air du parc de la Gatineau pour la réalisation des travaux d'aménagements intérieurs et extérieurs, comme présenté dans le plan de développement, phase 2B;
- le trésorier à émettre un chèque de l'ordre de 100 000 \$ provenant du surplus de l'ex-Ville de Hull, en regard du protocole d'entente établi entre la Ville de Gatineau et le Relais Plein air du Parc de la Gatineau, à Monsieur Sébastien Audette, président du conseil d'administration de la corporation, située au 397, boulevard de la Cité-des-Jeunes, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le centre de services de Hull.
- le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79936-972	100 000 \$	Madame la conseillère Isabelle N. Miron – District électoral de l'Orée-du-Parc – Aménagement et subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-10110	100 000 \$		Dépenses immobilisables financées par une activité financière - Subventions
02-79936-972		100 000 \$	Madame la conseillère Isabelle N. Miron – District électoral de l'Orée-du-Parc – Aménagement et subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 14 février 2020.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2020-97*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QU'une demande de réévaluation concernant trois postes de journalier II a été reçue conformément à l'article 27.06 c) de la convention collective des cols bleus;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, la demande de réévaluation a été acceptée par la Ville de Gatineau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter de modifier la structure organisationnelle du Service des travaux publics de la façon suivante :

- Abolition d'un poste de journalier II, Voirie (poste numéro STP-BLE-164) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des cols bleus;
- Abolition de deux postes de journalier II, Circulation (postes numéros STP-BLE-056 et STP-BLE-149) situés à la classe 3 de l'échelle salariale des cols bleus;
- Création de trois postes d'ouvrier de circulation (installation) (postes numéros STP-BLE-495, STP-BLE-496 et STP-BLE-497) situés à la classe 4 de l'échelle salariale des cols bleus, sous la gouverne du contremaître (poste numéro STP-CAD-055).

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme des services concernés.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires des services concernés, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CÉDRIC TESSIER
Conseiller et président
Comité exécutif

M^e GENEVIÈVE LEDUC
Greffière
Comité exécutif